

La méthode Renard / la grille Renard / méthode Renard adaptée (FDD)

La grille Renard :

Age de l'enfant (an)	Frais théoriques	Age de l'enfant (an)	Frais théoriques	Age de l'enfant (an)	Frais théoriques
< 1	0.137	7	0.188	14	0.240
1	0.144	8	0.196	15	0.247
2	0.152	9	0.204	16	0.255
3	0.159	10	0.210	17	0.262
4	0.166	11	0.218	18	0.270
5	0.173	12	0.225		
6	0.181	13	0.233		

Deux remarques :

- 1°) la manière de fixer le temps d'hébergement du parent secondaire doit se faire sur une base annuelle afin de ne pas oublier les périodes de vacances.
 2°) La méthode Renard de base ne tient pas compte des frais fixes liés au devoir d'entretien des enfants (lit, logement, certains déplacements, vacances, jouets, vêtements de base ...). Dans une vision minimaliste, il serait pertinent de considérer que ces frais s'élèvent à au moins 30% des dépenses totales pour les enfants du ménage avant séparation.

Ainsi, les formules de base et adaptées de la méthode Renard deviennent :

a) formule de base

$$\text{Ctb} = \text{Re}(1 - \text{Hpè}) - \text{AF} - \text{Rsmè}(\text{Re} - \text{AF})$$

b) Formule adaptée avec frais fixes

$$\text{Ctb} = \text{Re}(1 - \text{Hpè})(1 - \text{Ff}) - \text{AF} - \text{Rsmè}(\text{Re}(1 - \text{Ff}) - \text{AF}) + \text{f} * \text{Re}(1/2 - \text{Rsmè})$$

Ctb = Contribution du parent secondaire pour le parent principal

Fth = Frais théoriques

Rpè = Revenus Père

Rmè = Revenus Mère

$\text{Re} = (\text{Rpè} + \text{Rmè} + \text{AF}) / (\text{Fth} + \text{Fth})$ = Part des revenus du ménage avant séparation consacrée aux enfants

Hpè = Proportion annuelle de temps de l'hébergement du père (exemple : 25% de temps = 0.25)

AF = Allocations familiales

Ff = Frais fixes (exemple : 30% de frais fixes = 0.30)

Rsmè = Rapport, en pourcentage, du salaire de la mère par rapport au père (exemple : Salaire mère 900 €, salaire du père, 1500 €, somme totale : 2400 € : Rpè = 900/2400 = 0.375)